Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-200045110-20221213-2022_44-DE

N° 2022-44

SITCOM
Région d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGERES DE LA RÉGION D'ARGENTAN

Le 13 décembre 2022, à dix-huit heures, les délégués des communautés de communes du SITCOM Région d'Argentan se sont réunis en conseil syndical, en la salle de réunion du quai de transfert des déchets, rue de la Saponite à Argentan, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Président du SITCOM Région d'Argentan.

Date de convocation : 01/12/2022

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BISSON, Valérie CHESNEL, Pierre CORREYEUR, Pierre COUPRIT, Jacques DROUIN, Cécile DUPONT, Claude FEROUELLE, Frédéric GODET, Philippe GRANDIN, Hervé LASNE, Xavier LE MENAHES, Gilles MALLET, Isabelle MOITEAUX, Jean-Louis PITEL, Jacques PRIGENT, Éric TOUZOT (suppléant), Jacques VIMONT.

Absents : Catherine APPERT, Michèle BALLON, Claudine BELLENGER, Patrick BELLANGER, Daniel BERRIER, Karine BOURDELAS, Hubert CHRISTOPHE, Thierry CLÉREMBAUX, Raymond ESNAULT Sylvain GAUDIN, Gérard GRANDSIRE, Philippe JIDOUARD, Jean–Pierre LEROUX, Clotilde MICHEL.

Objet : Traitement du bois et des déchets verts en déchèterie

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les marchés de traitement des déchets de bois et de déchets verts arrivent à leur terme en 2023 et qu'il convient de lancer une consultation pour les renouveler.

Conformément à l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, il convient d'autoriser le Président à lancer la procédure et à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président, à lancer les marchés de traitement des déchets de bois et de déchets verts, et à les signer avec les entreprises attributaires. Le montant maximum du marché est :

- Lot 1 traitement du bois : 20 000€ HT par période d'exécution,
- Lot 2 traitement des déchets verts : 120 000€ par période d'exécution.

La durée du marché est de un an (1) renouvelable trois fois un an et ne pouvant excéder quatre(4) ans.

Le conseil syndical dispose à tout moment d'un droit de rétractation lui permettant de revenir sur l'habilitation donnée pour mener la procédure jusqu'à son terme.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : .....

Et publication ou notification du : .....

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président

S.I.T.C.O.M ARGENTAN

Publié par Fabienne Prat en qualité de directrice le 30 janvier 2023